

Plan Local d'Urbanisme Syndicat d'urbanisme de la Région de Belleville

Modification N°5


DOSSIER POUR APPROBATION



3d - ZONAGE - PLAN D'ENSEMBLE - DRACE
1 / 5000°

PLU approuvé le 27 février 2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 09 Octobre 2013
Modification simplifiée n°2 approuvée le 19 Décembre 2013
Mise en compatibilité n°1 approuvée le 13 mai 2014
Modification n°1 et Révision avec EC N°1 à 8 approuvée le 10 septembre 2015
Modification simplifiée n°3 approuvée le 30 juin 2016
Mise en compatibilité n°2 approuvée le 19 août 2016
Modification simplifiée n°4 approuvée le 20 juillet 2017
Modification n°2 approuvée le 21 décembre 2017
Modification simplifiée n°5 approuvée le 11 juin 2018
Modification n°4 approuvée le 8 décembre 2018
Modification n°3 approuvée le 25 avril 2019

Vu pour être annexé à
la délibération du 5
mars 2020



BELLEVILLE EN
BEAUJOLAIS

LEGENDE Commune de Dracé

- Zone UD: zone urbaine mixte de quatrième couronne
- Zone UH: zone urbaine de hameau
- UHa: zone urbaine de hameau accueillant des exploitations agricoles
- Zone UE et le sous secteur UEa : zone urbaine réservée à l'accueil d'équipements publics et aux équipements liés à l'autoroute A6
- Zone UT : zone urbaine réservée à l'accueil d'activités festives, touristiques et de loisirs
- Zone 1AU: Zone à urbaniser dans le court terme dédiée à une urbanisation mixte
- Zone 1AUj : Zone à urbaniser dans le court terme dédiée aux activités artisanales et commerciales
- Zone 1AUia : Zone à urbaniser dans le court terme dédiée aux activités artisanales et commerciales
- Zone N: Zone naturelle affectée à la protection des paysages et des milieux naturels
- Zone Nj: Zone naturelle de jardin affectée à la mise en valeur des espaces naturels de proximité
- Zone A: Zone agricole dédiée à l'activité agricole et les activités complémentaires qui lui sont complémentaires
- Zone Ah: habitat isolé en zone agricole
- Emplacements Réservés [V4] N° de l'emplacement réservé [12] Largeur totale souhaitée en mètre de l'emprise publique après aménagement
- Siège d'exploitation
- Périmètre de réciprocité
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11
- Zone de centralité du Document d'Aménagement Commercial (DAC)
- Servitude de Mixité Sociale au titre de l'article L.151-15
- Protection du petit patrimoine au titre de l'article L.151-19
- Périmètre archéologique
- Natura 2000
- Prescriptions relatives au patrimoine végétal et bâti
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Périmètres de Risques : Plan de Prévention des risques naturels d'inondation (PPRN)
- Plan de Prévention des risques naturels d'inondation (PPRN) du Val de Saône
- Zone rouge
- Zone Bleue
- Zone Violettes
- Zone blanche
- Zone non aedificandi 20m

TAPONNAS

COMMUNE DE
MOGNEINS

COMMUNE DE
PEYZIEUX